

**Conseil de gestion
de l'assurance
parentale**

Québec 

**RAPPORT SUR LE PORTRAIT
DES PRESTATAIRES
DU
RÉGIME QUÉBÉCOIS
D'ASSURANCE PARENTALE
2012**

JUILLET 2014

NOTES AU LECTEUR

Comme la date d'extraction des données utilisées pour le présent rapport est plus récente que la date d'extraction des données utilisées pour calculer les statistiques officielles de l'année 2012, certaines données sont légèrement différentes entre les deux sources.

Ce document a été produit par le Conseil de gestion de l'assurance parentale.

Pour toute question relative au présent rapport, veuillez vous adresser au :

Conseil de gestion de l'assurance parentale
1122, Grande Allée Ouest, bureau 104
Québec (Québec) G1S 1E5
Téléphone : 418 643-1009
Courriel : cgap@cgap.gouv.qc.ca

Ce document peut être consulté sur le site Internet du Conseil de gestion de l'assurance parentale :

www.cgap.gouv.qc.ca

Cette publication peut être reproduite en tout ou en partie,
à condition que la source soit mentionnée.

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014
ISBN 978-2-550-69971-2 (PDF)

© Gouvernement du Québec

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1. LES NAISSANCES	4
1.1. Taux de participation	4
1.2. Présence des parents en tant que prestataires	4
1.3. Choix du régime	5
1.4. Durée des prestations et taux d'utilisation du Régime	6
2. LES ADOPTIONS	9
2.1. Taux de participation	9
2.2. Présence des parents en tant que prestataires	9
2.3. Choix du régime	10
2.4. Durée des prestations et taux d'utilisation du Régime	11
3. LES INTERRUPTIONS DE GROSSESSE	12
4. DIVERSES CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATAIRES	13
4.1. Revenu hebdomadaire moyen	13
4.2. Âge des prestataires	15
4.3. Statut de travailleur	16
5. COMPARAISON ENTRE LE PORTRAIT DES PRESTATAIRES DE 2011 ET DE 2012	17
CONCLUSION	19
ANNEXE 1 – DESCRIPTION DU RÉGIME	21
ANNEXE 2 – NOMBRE MOYEN DE SEMAINES DE PRESTATIONS	23
ANNEXE 3 – RÉGIONS ADMINISTRATIVES	24

Introduction

Ce document dresse le portrait des prestataires du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) qui ont reçu des prestations à l'égard d'un événement, c'est-à-dire une naissance, une adoption ou une interruption de grossesse, survenu au cours de l'année 2012.

Puisque les parents doivent toucher leurs prestations du RQAP à l'intérieur des 52 semaines suivant la semaine de l'événement, les informations portant sur l'ensemble des événements 2012 n'ont été disponibles qu'au début de l'année 2014.

Les données utilisées proviennent du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ce dernier agissant à titre d'administrateur du RQAP.

Le portrait des prestataires est présenté comme suit :

- section 1, les naissances;
- section 2, les adoptions;
- section 3, les interruptions de grossesse.

Chacune de ces trois sections comprend des statistiques concernant la présence des parents, le choix du régime et l'utilisation des semaines de prestations.

Ensuite, la section 4 présente diverses caractéristiques des prestataires, à savoir leur revenu hebdomadaire moyen, leur âge et leur statut de travailleur.

Enfin, la section 5 offre une comparaison des principales données sur les prestataires de 2011 et de 2012.

1. Les naissances

1.1. Taux de participation

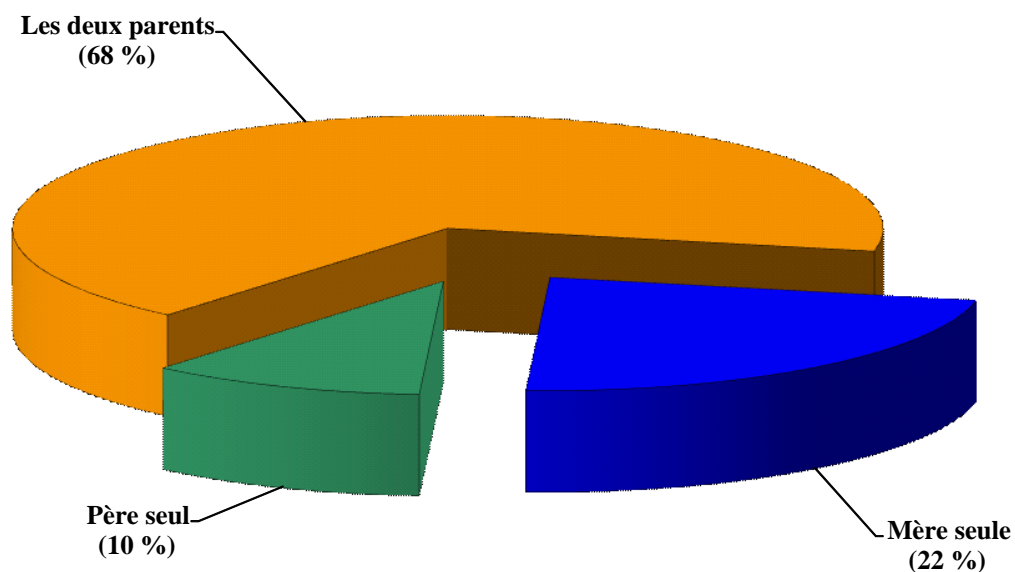
En date de février 2014, l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) dénombre 88 700 naissances au Québec en 2012. De ce nombre, 76 800 ont donné lieu à des prestations du RQAP, soit un taux de participation au Régime de 86,6 %. Dans ce document, l'expression « naissance-RQAP » est utilisée pour désigner une naissance pour laquelle des prestations du RQAP ont été versées.

L'écart entre les naissances totales et les « naissances-RQAP » s'explique principalement par le fait que certains parents ne sont pas admissibles au RQAP en raison de revenus inférieurs à 2 000 \$.

1.2. Présence des parents en tant que prestataires

Parmi les 76 800 « naissances-RQAP », certaines ont donné lieu à des prestations versées aux deux parents, d'autres ont fait l'objet de prestations versées à un seul des deux parents. L'illustration 1 montre la répartition des « naissances-RQAP » selon la présence des parents en tant que prestataires.

Illustration 1 – Répartition des « naissances-RQAP » selon la présence des parents en tant que prestataires



La proportion des « naissances-RQAP » où le père est présent a augmenté de façon notable depuis l'entrée en vigueur du Régime. En effet, en 2006, les pères étaient présents dans 69 % des « naissances-RQAP ». En 2012, cette proportion atteint 78 %.

1.3. Choix du régime

Dans l'ensemble, les parents ont choisi le régime de base pour 73 % des « naissances-RQAP ». Cependant, on constate des différences dans le choix du régime selon la présence de chacun des parents en tant que prestataires, comme l'indique le tableau 1.

Tableau 1 – Choix du régime selon la présence des parents comme prestataires

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier
Les deux parents	81 %	19 %
Seulement la mère	71 %	29 %
Seulement le père	25 %	75 %

Le tableau 2 montre le choix du régime selon le statut de travailleur des parents. Le statut de travailleur de la mère est utilisé lorsqu'elle est prestataire; celui du père est utilisé dans le cas contraire.

Tableau 2 – Choix du régime selon le statut de travailleur des parents

Statut de travailleur du prestataire principal	Régime de base	Régime particulier
Salarié	75 %	25 %
Mixte	55 %	45 %
Autonome	41 %	59 %

Note : Un travailleur mixte est un travailleur ayant reçu des revenus à titre de salarié et de travailleur autonome.

1.4. Durée des prestations et taux d'utilisation du Régime

Le nombre maximal de semaines de prestations pour une naissance dépend du choix du régime, tel que présenté au tableau 3.

Tableau 3 – Durée maximale des prestations selon le type de prestations

Type de prestations	Régime de base	Régime particulier
Maternité (mère uniquement)	18 semaines	15 semaines
Paternité (père uniquement)	5 semaines	3 semaines
Parentale (partageable)	32 semaines	25 semaines

En conséquence, si les deux parents sont prestataires, ils pourraient recevoir des prestations pendant 55 semaines s'ils choisissent le régime de base, ou 43 semaines s'ils choisissent le régime particulier. Dans les situations où seule la mère est prestataire, elle pourrait recevoir des prestations pendant 50 semaines pour le régime de base, ou 40 semaines pour le régime particulier. Enfin, si le père est le seul prestataire, il pourrait recevoir des prestations pendant 37 semaines s'il choisit le régime de base, ou 28 semaines s'il choisit le régime particulier.

Le taux d'utilisation du Régime se définit comme le **nombre de semaines** de prestations réellement utilisées par rapport au nombre maximal de semaines de prestations. Ce taux permet de comparer les durées de prestations, peu importe le régime choisi.

Le tableau 4 présente les taux d'utilisation du Régime selon la présence des parents comme prestataires et le choix du régime.

Tableau 4 – Taux d'utilisation du Régime selon la présence des parents et le choix du régime

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier
	Les deux parents	99 %
Seulement la mère	98 %	95 %
Seulement le père	68 %	76 %

Le tableau 5 donne les pourcentages de « naissances-RQAP » pour lesquelles la totalité des semaines disponibles de prestations a été prise, selon la présence des parents comme prestataires et le choix du régime.

Tableau 5 – Pourcentage de prise complète du congé selon la présence des parents et le régime

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier
	Les deux parents	84 %
Seulement la mère	87 %	82 %
Seulement le père	50 %	53 %

Ainsi, pour les « naissances-RQAP » où les deux parents ont reçu des prestations du régime de base, 84 % de ces « naissances-RQAP » ont eu un taux d'utilisation de 100 %.

L'annexe 2 présente le nombre moyen de semaines de prestations utilisées par les mères et les pères en fonction du choix de régime et du statut de travailleur de chacun des parents.

Les tableaux 6 et 7 montrent les taux d'utilisation du Régime selon le statut de travailleur des parents. La colonne intitulée « Absente » et la ligne intitulée « Absent » signifient que la mère ou le père n'est pas prestataire du Régime. Dans ces cas, l'autre parent est l'unique prestataire du Régime.

Tableau 6 – Taux d'utilisation du Régime selon le statut de travailleur des parents – Régime de base

Régime de base		Statut de la mère				
		Salariée	Mixte	Autonome	Absente	Total
Statut du père	Salarié	99 %	98 %	96 %	67 %	97 %
	Mixte	98 %	97 %	97 %	70 %	97 %
	Autonome	99 %	99 %	98 %	77 %	97 %
	Absent	98 %	97 %	94 %		98 %
	Total	98 %	98 %	96 %	68 %	97 %

Tableau 7 – Taux d'utilisation du Régime selon le statut de travailleur des parents – Régime particulier

Régime particulier		Statut de la mère				
		Salariée	Mixte	Autonome	Absente	Total
Statut du père	Salarié	99 %	95 %	94 %	76 %	89 %
	Mixte	98 %	96 %	95 %	79 %	91 %
	Autonome	98 %	95 %	92 %	76 %	89 %
	Absent	96 %	91 %	86 %		95 %
	Total	98 %	94 %	91 %	76 %	91 %

Le taux global d'utilisation du RQAP, c'est-à-dire la moyenne des taux d'utilisation pour l'ensemble des prestataires, est de 96 %. Ceci s'explique par le fait que plus de 80 % des prestataires utilisent la totalité des semaines auxquelles ils ont droit tandis que le 20 % restant utilisent en moyenne 80 % des semaines auxquelles ils ont droit. D'ailleurs, ce 20 % restant est composé principalement de pères seuls. Dans ces cas, on peut supposer que les mères ne sont pas éligibles au Régime en raison de leur revenu inférieur à 2000 \$.

Plus particulièrement, le taux d'utilisation est de 97 % au régime de base et de 91 % au régime particulier.

2. Les adoptions

2.1. Taux de participation

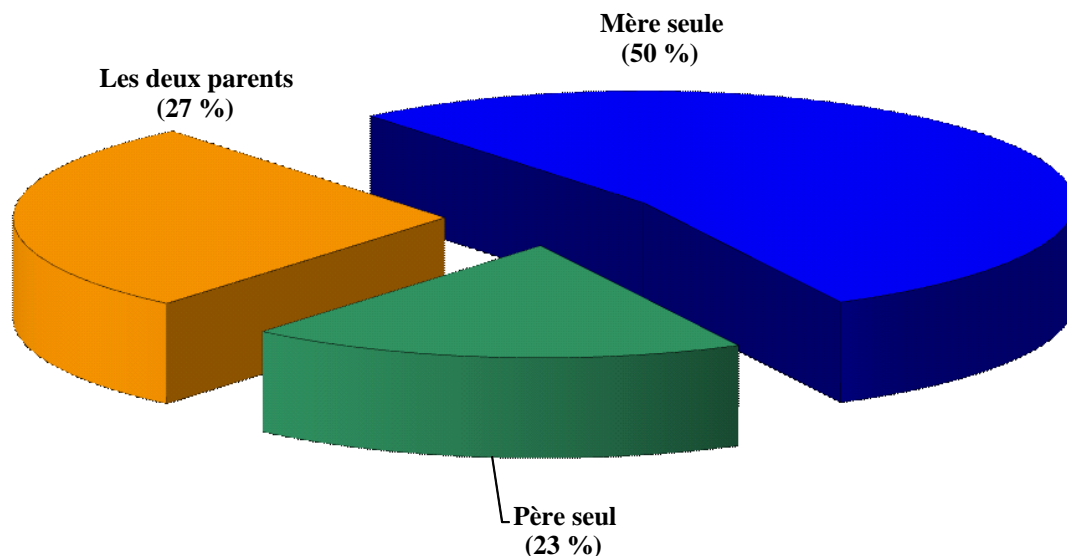
En 2012, on a dénombré, au Québec, 256 adoptions dites « internationales » et 345 adoptions dites « québécoises », pour un total de 601 adoptions. De ce nombre, 498 ont donné lieu à des prestations du RQAP, soit un taux de participation des parents adoptants au Régime de 82,9 %.

Pour les adoptions, les prestations doivent être habituellement prises à l'intérieur des 52 semaines suivant la semaine de l'arrivée de l'enfant. Pour désigner une adoption qui a fait l'objet de prestations du RQAP, l'expression « adoption-RQAP » sera utilisée.

2.2. Présence des parents en tant que prestataires

L'illustration 2 présente la répartition des « adoptions-RQAP » selon la présence des parents comme prestataires.

Illustration 2 – Répartition des « adoptions-RQAP » selon la présence des parents comme prestataires



2.3. Choix du régime

Les parents qui adoptent un enfant ont également le choix entre le régime de base et le régime particulier. Le tableau 8 indique le choix du régime selon la présence des parents en tant que prestataires.

Tableau 8 – Choix du régime selon la présence des parents en tant que prestataires

Parents prestataires	Régime de base	Régime particulier
Les deux parents	79 %	21 %
Seulement la mère	70 %	30 %
Seulement le père	41 %	59 %

2.4. Durée des prestations et taux d'utilisation du Régime

Les parents peuvent recevoir des prestations pendant 37 semaines pour le régime de base et pendant 28 semaines pour le régime particulier. Toutes les semaines de prestations sont partageables entre les deux parents.

Le tableau 9 présente les taux d'utilisation du Régime selon la présence des parents comme prestataires et le choix du régime.

Tableau 9 – Taux d'utilisation du Régime selon la présence des parents et le choix du régime

Parents prestataires	Régime de base (37 semaines possibles)	Régime particulier (28 semaines possibles)
Les deux parents	97 %	96 %
Seulement la mère	95 %	90 %
Seulement le père	86 %	79 %

Le tableau 10 présente les pourcentages des « adoptions-RQAP » pour lesquelles toutes les semaines disponibles de prestations ont été prises selon la présence des parents et le choix du régime.

Tableau 10 – Pourcentage de prise complète du congé selon la présence des parents et le régime

Parents prestataires	Régime de base (37 semaines possibles)	Régime particulier (28 semaines possibles)
Les deux parents	88 %	72 %
Seulement la mère	91 %	72 %
Seulement le père	81 %	54 %

En conclusion, le portrait des prestataires relatif aux adoptions est très similaire à celui relatif aux naissances. À la section 2.2, on note cependant que les pères adoptants sont présents comme prestataires dans seulement 50 % des « adoptions-RQAP ». Dans le cas des naissances, cette proportion atteint 78 %.

3. Les interruptions de grossesse

En 2012, 540 cas d'interruptions de grossesse postérieures à la dix-neuvième semaine ont donné lieu à des prestations du RQAP. À l'égard des cas d'interruptions de grossesse, seule la mère peut recevoir des prestations et la durée maximale est la même que celle du congé de maternité.

Le tableau 11 présente un résumé des statistiques concernant les cas d'interruptions de grossesse.

Tableau 11 – Interruptions de grossesse survenues en 2012

Statistiques	Régime de base (18 semaines possibles)	Régime particulier (15 semaines possibles)
Choix du régime	66 %	34 %
Taux d'utilisation	96 %	88 %

4. Diverses caractéristiques des prestataires

4.1. Revenu hebdomadaire moyen

Le revenu hebdomadaire moyen (RHM) correspond au revenu assurable hebdomadaire moyen utilisé pour le calcul des prestations. Le taux de remplacement de revenu prévu selon le régime choisi est appliqué à ce RHM et le résultat est la prestation hebdomadaire versée. Le RHM est sujet à un maximum qui varie selon l'année du début des prestations. Si le prestataire débute ses prestations en 2012, le RHM maximal représente 1/52^e du maximum assurable de 2012 (66 000 \$ annuellement, soit 1 269 \$ hebdomadairement). Par contre, si le prestataire commence ses prestations en 2013 malgré le fait que la naissance ou l'adoption puisse être survenue en 2012, le RHM maximal représente 1/52^e du maximum assurable de 2013 (67 500 \$ annuellement, soit 1 298 \$ hebdomadairement).

Les illustrations 3 et 4 présentent la moyenne des RHM selon le régime choisi et selon le statut de travailleur.

Illustration 3 – Revenu hebdomadaire moyen selon le régime choisi

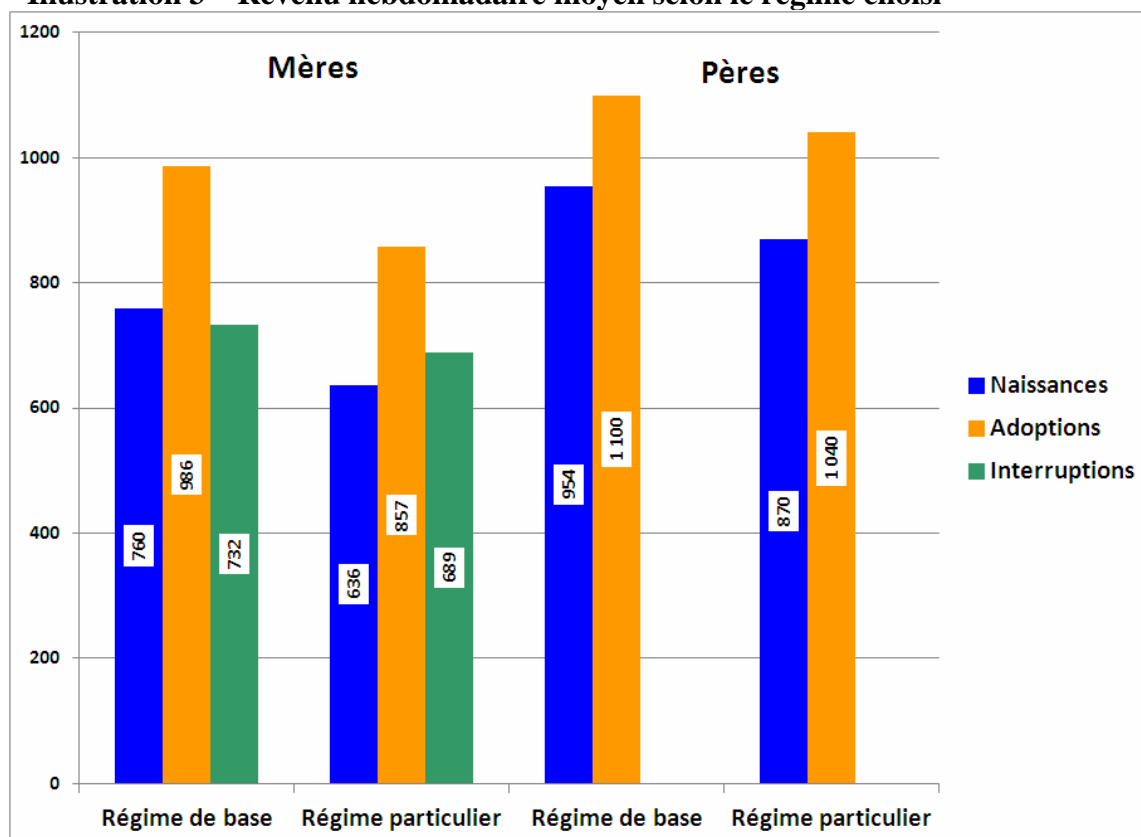
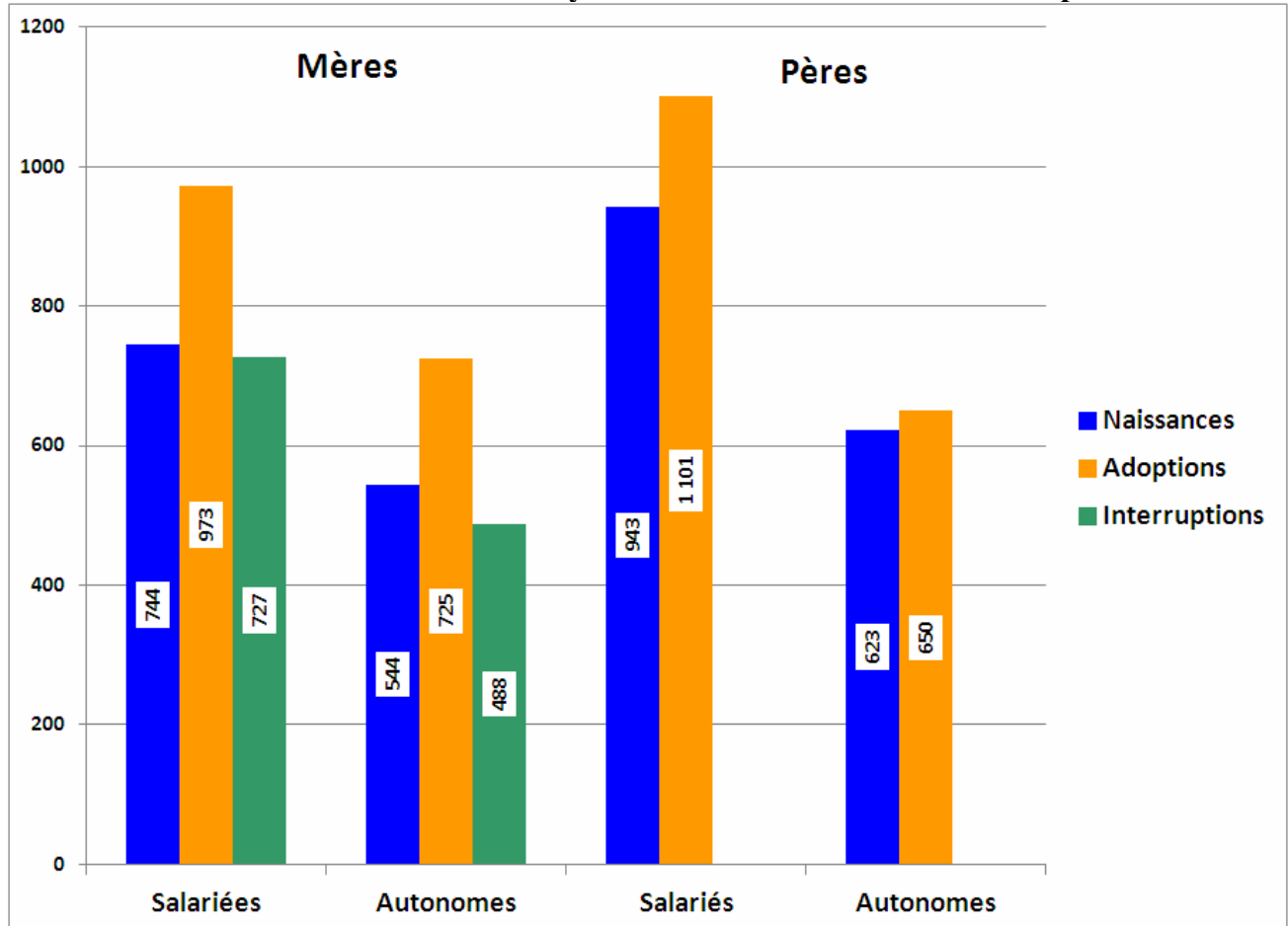


Illustration 4 – Revenu hebdomadaire moyen selon le statut de travailleur des parents



4.2. Âge des prestataires

L'âge moyen des mères qui ont reçu des prestations du RQAP pour un événement en 2012 s'établit à 30 ans. Pour les pères, l'âge moyen se situe à 32 ans. Plus de 71 % des mères sont âgées entre 25 et 34 ans. Ce pourcentage se situe à 66 % pour les pères.

Illustration 5 – Nombre de mères selon le groupe d'âge

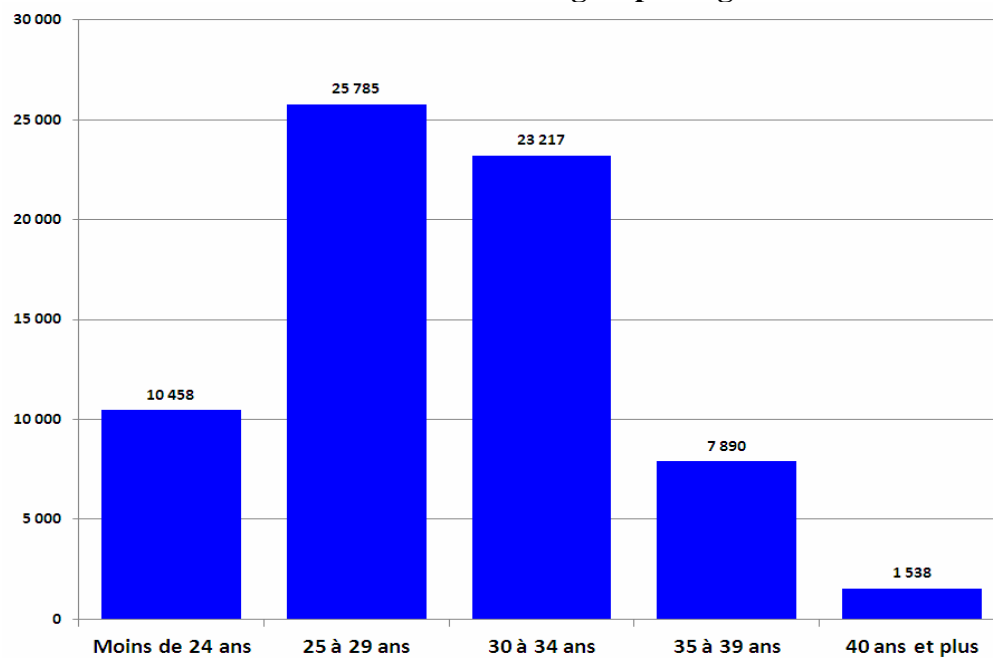
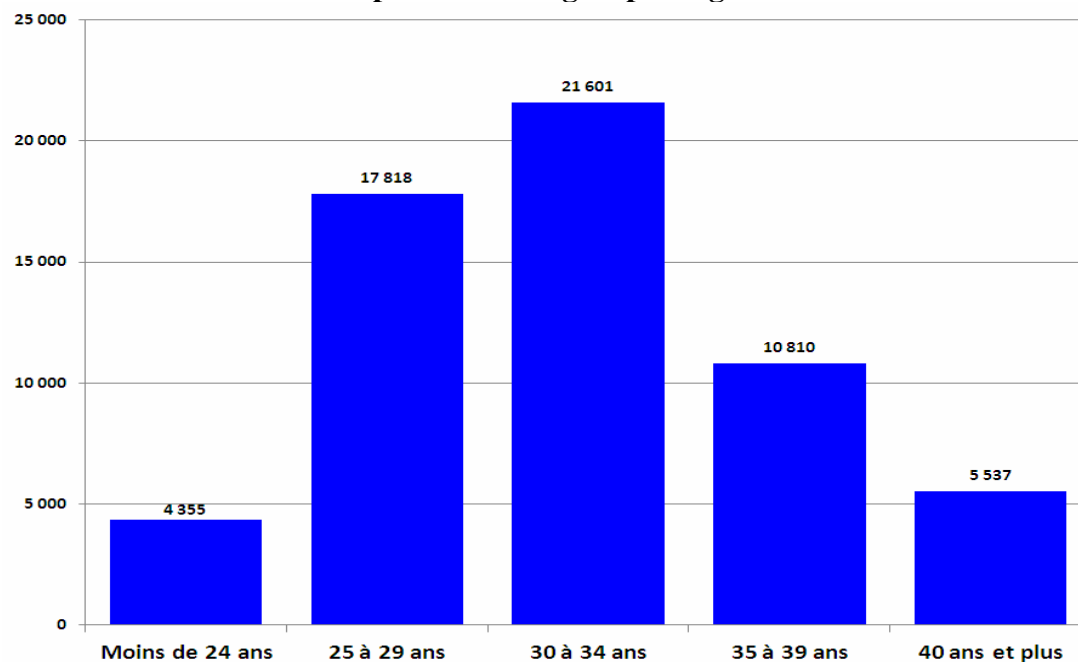


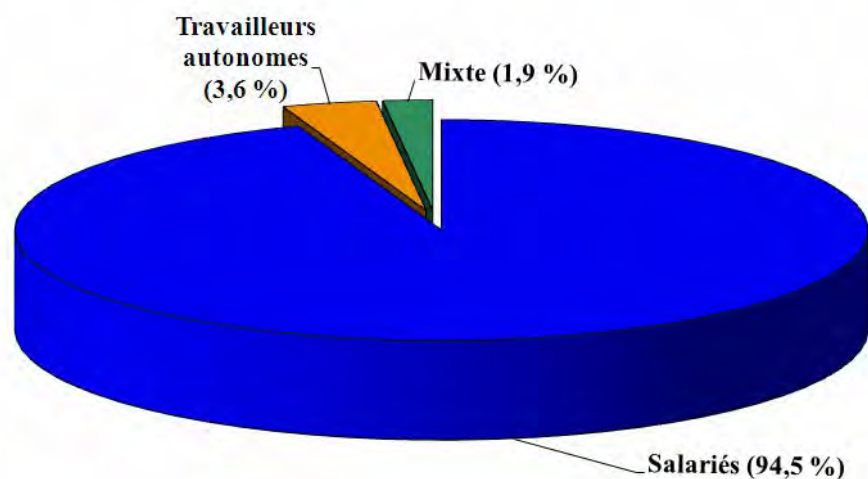
Illustration 6 – Nombre de pères selon le groupe d'âge



4.3. Statut de travailleur

L'illustration suivante montre que 94,5 % des prestataires sont des travailleurs salariés. Les travailleurs autonomes et les travailleurs mixtes représentent respectivement 3,6 % et 1,9 % des prestataires.

Illustration 7 – Prestataires selon le statut de travailleur



5. Comparaison entre le portrait des prestataires de 2011 et de 2012

Le tableau 12 montre une comparaison des principales données sur les prestataires de 2011 et de 2012 relativement aux naissances.

Tableau 12 – Comparaison des principales données sur les prestataires 2011 et 2012 – Naissances

Statistiques relatives aux naissances	2011	2012	Écart entre 2011 et 2012
Nombre de naissances	88 500	88 700	+200
Taux de participation au Régime	85,6 %	86,6 %	+1 %
Présence des parents :			
- Les 2 parents prestataires	67 %	68 %	+1 %
- Seulement la mère	23 %	22 %	-1 %
- Seulement le père	10 %	10 %	0 %
Choix du régime de base :			
- Les 2 parents prestataires	82 %	81 %	- 1 %
- Seulement la mère	72 %	71 %	- 1 %
- Seulement le père	26 %	25 %	- 1 %
Choix du régime de base :			
- Salarié	76 %	75 %	-1 %
- Mixte	55 %	55 %	0 %
- Autonome	41 %	41 %	0 %
Taux d'utilisation du Régime* :			
- Régime de base	97 %	97 %	0 %
- Régime particulier	91 %	91 %	0 %
- Global	96 %	96 %	0 %

* Le taux d'utilisation du Régime se définit comme le nombre de semaines de prestations reçues par rapport au nombre maximal de semaines de prestations qui peuvent être prises.

Le tableau 13 présente une comparaison des principales données sur les prestataires de 2011 et de 2012 relativement aux adoptions.

Tableau 13 – Comparaison des principales données sur les prestataires 2011 et 2012 – Adoptions

Statistiques relatives aux adoptions	2011	2012	Écart entre 2011 et 2012
Nombre d'adoptions-RQAP	589	498	-91
Présence des parents :			
- Les 2 parents prestataires	28 %	27 %	- 1 %
- Seulement la mère	53 %	50 %	- 3 %
- Seulement le père	19 %	23 %	+4 %
Choix du régime de base :			
- Les 2 parents prestataires	76 %	79 %	+3 %
- Seulement la mère	73 %	70 %	- 3 %
- Seulement le père	29 %	41 %	+ 12 %
Taux d'utilisation du Régime* :			
- Régime de base	96 %	95 %	- 1 %
- Régime particulier	89 %	86 %	- 3 %
- Global	94 %	92 %	- 2 %

* Le taux d'utilisation du Régime se définit comme le nombre de semaines de prestations reçues par rapport au nombre maximal de semaines de prestations qui peuvent être prises.

Le tableau 14 présente une comparaison des RHM de 2011 et 2012. À noter que le faible volume d'adoptions ne permet pas de comparer les RHM des travailleurs autonomes en 2011 et en 2012 de façon crédible.

Tableau 14 – Comparaison des RHM de 2011 et de 2012

RHM	2011	2012	Augmentation
Mères (naissances) :			
- Salariées	718 \$	744 \$	+3,6 %
- Autonomes	512 \$	544 \$	+6,3 %
Mères (adoptions) :	922 \$	951 \$	+3,1 %
Pères (naissances) :			
- Salariés	920 \$	943 \$	+2,5 %
- Autonomes	610 \$	623 \$	+2,1 %
Pères (adoptions) :	1 031 \$	1 077 \$	+4,5 %

Conclusion

On remarque que les parents utilisent la plupart des semaines auxquelles ils ont droit pour un événement. Les taux d'utilisation du Régime supérieurs à 96 % sont de bons indicateurs de cette réalité.

Pour les événements où la mère est la seule prestataire, on observe qu'elle choisit principalement le régime de base. Pour les événements où seul le père reçoit des prestations, on observe qu'il choisit plutôt le régime particulier.

L'année 2012 a connu 200 naissances de plus que l'année 2011. Le taux de participation au RQAP augmente légèrement pour s'établir à 86,6 %. La participation des pères au Régime dans les cas de naissances augmente également pour s'établir à 78%. Quant au taux d'utilisation des semaines de prestations pour l'ensemble des prestataires, il demeure à 96 % encore cette année.

Enfin, on constate que la majorité des prestataires couverts par le RQAP pour un événement en 2012 sont des travailleurs salariés âgés de 25 à 34 ans.

Le prochain rapport sur le portrait des prestataires du RQAP sera disponible au cours du printemps 2015. Il traitera des événements survenus au RQAP en 2013.

Annexe 1 – Description du Régime

Le RQAP offre des prestations de remplacement de revenu aux nouveaux parents qui en font la demande et qui répondent aux critères d'admissibilité. Les parents ont le choix entre deux régimes : le régime de base ou le régime particulier. La durée des prestations et le taux de remplacement de revenu sont différents selon le régime choisi.

Lors d'une naissance, les parents peuvent recevoir des prestations de maternité (réservées à la mère), de paternité (réservées au père) et parentales (partageables entre les deux parents). Lors d'une adoption, les parents peuvent recevoir des prestations parentales partageables entre eux. Dans le cas d'une interruption de grossesse postérieure à la dix-neuvième semaine, seule la mère peut recevoir des prestations de maternité. Le tableau 12 montre les caractéristiques des types de prestations offertes.

Tableau 12 – Prestations offertes par le RQAP

Type de prestations	Durée et % de remplacement de revenu	
	Régime de base	Régime particulier
Prestations de maternité (naissances et interruptions de grossesse)	18 semaines à 70 %	15 semaines à 75 %
Prestations de paternité (naissances)	5 semaines à 70 %	3 semaines à 75 %
Prestations parentales partageables entre les parents (naissances)	7 semaines à 70 % + 25 semaines à 55 %	25 semaines à 75 %
Prestations parentales partageables entre les parents (adoptions)	12 semaines à 70 % + 25 semaines à 55 %	28 semaines à 75 %

Le choix du régime est déterminé par le premier des deux parents qui demande les prestations, ce qui lie l'autre parent à cette décision. Ce choix est irrévocable et s'applique à tous les types de prestations pour le même événement (naissance ou adoption).

Annexe 2 – Nombre moyen de semaines de prestations

L'annexe 2 présente, relativement aux « naissances-RQAP » de l'année 2012, le nombre moyen de semaines de prestations utilisées par les mères et les pères. Les données sont présentées selon le choix du régime et le statut de travailleur dans un premier temps, et selon le type de prestations dans un deuxième temps.

Nombre moyen de semaines de prestations selon le choix du régime et le statut de travailleur

Lorsque la mère est l'unique prestataire du RQAP, le nombre moyen de semaines utilisées en fonction du statut de travailleur et du choix du régime est montré au tableau 13. On note que ces mères ont pris près de 49 semaines (sur 50) au régime de base et environ 38 semaines (sur 40) au régime particulier.

Tableau 13 – Nombre moyen de semaines de prestations selon le choix du régime et le statut de travailleur – Seule la mère est prestataire du RQAP

Choix du régime	Salariée	Mixte	Autonome
Base	48,8	48,5	47,0
Particulier	38,4	36,5	34,3

Le tableau 14 donne le nombre moyen de semaines utilisées en fonction du statut de travailleur et du choix du régime, lorsque seul le père est prestataire du RQAP. De manière globale, ces pères ont pris 25 semaines au régime de base et 21 semaines au régime particulier.

Tableau 14 – Nombre moyen de semaines de prestations selon le choix du régime et le statut de travailleur – Seul le père est prestataire du RQAP

Choix du régime	Salarié	Mixte	Autonome
Base	24,9	26,0	28,4
Particulier	21,2	22,0	21,3

Les tableaux 15 et 16 présentent le nombre moyen de semaines utilisées par les mères et les pères, en fonction du statut de travailleur de chacun des parents pour les « naissances-RQAP » où les deux parents ont été prestataires. On remarque qu'au régime de base, les mères ont utilisé un peu moins de 48 semaines. Quant aux pères, ils ont profité d'environ 6 semaines. Au régime particulier, les mères et les pères ont pris environ 35 et 7 semaines respectivement.

Tableau 15 – Nombre moyen de semaines de prestations selon le statut de travailleur des parents – Deux parents prestataires (régime de base)

Régime de base		Statut de la mère		
		Salariée	Mixte	Autonome
Statut du père	Salarié	Mère : 47,9 Père : 6,3 Total : 54,2	Mère : 45,2 Père : 8,6 Total : 53,8	Mère : 39,5 Père : 13,2 Total : 52,7
	Mixte	Mère : 47,9 Père : 6,2 Total : 54,1	Mère : 44,5 Père : 8,7 Total : 53,2	Mère : 40,8 Père : 12,5 Total : 53,3
	Autonome	Mère : 48,6 Père : 5,8 Total : 54,4	Mère : 46,2 Père : 8,3 Total : 54,5	Mère : 42,9 Père : 10,8 Total : 53,7

Tableau 16 – Nombre moyen de semaines de prestations selon le statut de travailleur des parents – Deux parents prestataires (régime particulier)

Régime particulier		Statut de la mère		
		Salariée	Mixte	Autonome
Statut du père	Salarié	Mère : 36,1 Père : 6,2 Total : 42,3	Mère : 30,0 Père : 10,8 Total : 40,8	Mère : 28,0 Père : 12,2 Total : 40,2
	Mixte	Mère : 35,2 Père : 6,8 Total : 42,0	Mère : 33,4 Père : 7,9 Total : 41,3	Mère : 27,5 Père : 13,3 Total : 40,8
	Autonome	Mère : 37,2 Père : 4,9 Total : 42,1	Mère : 33,1 Père : 7,6 Total : 40,7	Mère : 31,1 Père : 8,6 Total : 39,7

Nombre de semaines de prestations selon le type de prestations

Les tableaux 17 et 18 montrent le nombre moyen de semaines de prestations utilisées par les mères et les pères selon le type de prestations (maternité, paternité et parentales). On note que les mères et les pères ont pris près de la totalité des semaines disponibles de maternité et de paternité.

Par ailleurs, 98 % des mères prestataires ont aussi utilisé des prestations parentales, soit 67 277 mères sur un total de 68 771. Quant aux pères, c'est un sur trois, soit 19 803 pères sur un total de 60 011, qui ont aussi pris des semaines de prestations parentales en plus des semaines de paternité. Ces pères ont utilisé en moyenne 13 semaines parentales.

Tableau 17 – Nombre moyen de semaines de prestations selon le type de prestations – Mères

Régime	Prestations de maternité		Prestations parentales	
	Nombre de mères	Nombre moyen de semaines	Nombre de mères	Nombre moyen de semaines
Base	54 280	17,9	53 485	30,6
Particulier	14 491	14,7	13 792	22,4
Global	68 771	17,2	67 277	28,9

Tableau 18 – Nombre moyen de semaines de prestations selon le type de prestations – Pères

Régime	Prestations de paternité		Prestations parentales	
	Nombre de pères	Nombre moyen de semaines	Nombre de pères	Nombre moyen de semaines
Base	44 440	4,9	9 592	11,4
Particulier	15 571	3,0	10 211	14,4
Global	60 011	4,4	19 803	12,9

Annexe 3 – Régions administratives

L'annexe 3 montre diverses données par région administrative pour les naissances de l'année 2012. À noter que le faible volume d'adoptions et d'interruptions de grossesse ne permet pas de présenter de façon crédible les données par région administrative pour ces situations.

Tableau 19 – Naissances, taux de participation et taux d'utilisation par région administrative

Région administrative	Naissances	Naissances-RQAP	Taux de participation	Taux d'utilisation*
Bas-Saint-Laurent (01)	1 891	1 732	91,6%	96,1%
Saguenay–Lac-Saint-Jean (02)	2 725	2 533	93,0%	95,1%
Capitale-Nationale (03)	7 519	6 933	92,2%	96,0%
Mauricie (04)	2 382	2 033	85,3%	95,4%
Estrie (05)	3 285	2 922	88,9%	95,8%
Montréal (06)	23 536	17 728	75,3%	93,9%
Outaouais (07)	4 209	3 792	90,1%	95,9%
Abitibi-Témiscamingue (08)	1 708	1 488	87,1%	94,5%
Côte-Nord (09)	1 006	821	81,6%	96,0%
Nord-du-Québec (10)	847	470	55,5%	92,0%
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (11)	719	618	86,0%	96,3%
Chaudière-Appalaches (12)	4 513	4 350	96,4%	96,2%
Laval (13)	4 399	3 906	88,8%	95,5%
Lanaudière (14)	5 363	4 937	92,1%	96,9%
Laurentides (15)	5 915	5 487	92,8%	96,6%
Montérégie (16)	16 081	14 676	91,3%	96,1%
Centre-du-Québec (17)	2 601	2 402	92,3%	96,4%

* Le taux d'utilisation du Régime se définit comme le nombre de semaines de prestations reçues par rapport au nombre maximal de semaines de prestations qui peuvent être prises.